



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

**Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

24/02/2020

Dossier complet le :

24/02/2020

N° d'enregistrement :

2020_4406

1. Intitulé du projet

Étude de faisabilité d'épandage sur des terres agricoles mises à disposition de digestats issus d'une unité de méthanisation agricole qui traite des matières végétales brutes, des effluents d'élevage et des déchets végétaux. Le process de méthanisation est de type voie liquide en infiniment mélangé. Le maître d'ouvrage prévoit également de valoriser le digestat dans le cadre du cahier des charges DIG AGR13, sortie statut déchet.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS DU TONNERRE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BRUNO VERSAVEL

RCS / SIRET

8 4 8 6 1 8 6 8 2 0 0 0 1 9

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 26 : Stockage et épandage de boues et d'effluents. b) Épandage d'effluents ou de boues relevant de l'article R.214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 tonnes / an	IOTA : TITRE II: REJETS 2.1.4.0. Épandage d'effluents ou de boues - Azote total supérieur à 10 tonnes / an Projet d'épandage : 22284 tonnes de digestat liquide / an 3048 tonnes de digestat solide / an. Quantité d'azote total à gérer 103 tonnes ICPE rubrique 2781-1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires Cahier des charges DIGAGRI 3 sortie du statut déchet selon l'arrêté du 8 août 2019 jo du 22 septembre 2019

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le maître d'ouvrage a prévu son plan d'approvisionnement afin de respecter le cahier des charges DIGAGRI3 pour que le digestat puisse sortir du statut déchet. Les effluents d'élevage seront conformes aux prescriptions de l'agrément sanitaire de l'unité de méthanisation. Ils représentent 33 % de la masse brute des matières premières incorporées dans le méthaniseur par an. Les effluents d'élevage et les matières végétales agricoles brutes représentent 86% de la masse brute des matières incorporées. Les 14% restants sont des pulpes de betteraves.

Afin de palier à toute non conformité vis à vis du cahier des charges DIGAGRI3 le maître d'ouvrage a fait réaliser une étude de faisabilité d'épandage dénommée également plan d'épandage. Cette étude a été calibrée sur 1 année de production de digestat.

Soit :

- ✓ 22284 tonnes de digestat liquide / an
- ✓ 3048 tonnes de digestat solide / an.

Le plan d'épandage présenté a été réalisé dans le respect des prescriptions agronomiques notamment liées au classement en zones vulnérables.

La surface agricole engagée dans le plan d'épandage est de 1397.66 ha sur 11 communes. Elle concerne 12 exploitations agricoles. La surface potentiellement épandable est de 1286.54 ha. Cette surface est supérieure à la surface théorique d'épandage de 1207 ha. Toutes les parcelles sont situées dans l'Oise. La grande majorité des parcelles épandables sont situées à moins de 10 km du site de méthanisation et 40% à moins de 5 km.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Ce plan d'épandage permettra la valorisation agronomique des digestats issus d'une unité de méthanisation qui ne rentreront dans le cahier des charges DIGAGRI3. Les produits intrants dans l'unité de méthanisation, (fumiers, CIVE, pailles de maïs, pulpes de betteraves), seront valorisés d'une part par la production de biométhane injecté dans le réseau GRDF et d'autre part par la production de digestat utilisé comme engrais et amendement pour les cultures en substitution des engrais chimiques. La valorisation en agriculture d'un digestat de méthanisation pour une unité soumise au régime d'enregistrement (rubrique 2781-1) doit répondre aux dispositions de l'arrêté ICPE du 6 juin 2018.

Ainsi l'étude préalable qui sera déposée avec le dossier d'enregistrement de l'unité de méthanisation reprend :

- ✓ la caractérisation du digestat à épandre
- ✓ les doses à épandre selon les cultures
- ✓ les caractéristiques des ouvrages de stockage
- ✓ les caractéristiques des sols des parcelles d'épandage
- ✓ les modalités de réalisation des épandages
- ✓ la maîtrise des flux par exploitation

Cette étude justifie la compatibilité de l'épandage du digestat avec les contraintes environnementales recensées, voir l'atlas joint en annexe, et les documents de planification existants. De même cette étude démontre l'intérêt des épandages de digestat pour le sol et les cultures. Enfin il est vérifié que les épandages ne portent pas atteinte à la santé de l'homme ou des animaux et à la qualité de l'eau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux ne concerneront que le site de réalisation de l'unité de méthanisation. L'implantation se fera sur une parcelle agricole au nord de la commune de SAINT LEU D'ESSERENT au lieu dit la Fosse. L'unité de méthanisation sera implantée en zone agricole du PLU. Le projet comporte la réalisation des aménagements du site (accès, voiries), la construction de bâtiments et d'ouvrages, et la mise en place des équipements liés au process de méthanisation et d'épuration du biogaz. L'injection du biogaz épuré - biométhane - dans le réseau ne fait pas partie de l'exploitation. Cette activité est gérée et contrôlée par GRDF.

Les épandages ne seront effectifs que lors de la mise en route de l'installation après 9 mois de fonctionnement. Avant les premiers épandages, la caractérisation du digestat sera confortée par des analyses définissant sa valeur agronomique et son innocuité bactériologique. Pour la mise sur le marché du digestat des analyses complémentaires seront réalisées :

- ✓ teneurs en éléments traces métalliques ETM
- ✓ teneurs en composés trace organique CTO
- ✓ recherche d'inertes et d'impuretés

De même toute parcelle fera l'objet d'une caractérisation avant le 1er apport afin de suivre l'évolution des teneurs des sols en éléments fertilisants azote et phosphore. De plus, le périmètre concerné par les épandages a fait l'objet d'une étude d'aptitude agronomique à l'épandage -APTISOL. Au total le territoire d'étude a fait l'objet de 46 sondages et 81 analyses laboratoire composition chimique du sol pour 1286.54 ha épandables soit 1 analyse pour 15.88 ha.

Cette étude a permis de conforter les aptitudes à l'épandage des parcelles et d'émettre des prescriptions pour une bonne valorisation agronomique des éléments fertilisants apportés par le digestat tout en limitant les phénomènes de ruissellement et d'infiltration.

Les 12 exploitations ayant signées des engagements d'épandage du digestat ont fait l'objet d'une étude permettant de justifier de leur capacité à intégrer le digestat tout en respectant les seuils vis à vis des quantités d'azote organique à gérer en fonction des effluents produits ou importés sur l'exploitation.

Les 12 exploitants seront informés annuellement des valeurs du digestat qui sera produit par l'unité SAS DU TONNERRE. Cette information sera complétée par un rappel réglementaire sur les règles à suivre lors des épandages : calendrier d'épandage, dose d'épandage... .

Pour les produits mis sur le marché ils seront livrés en vrac et étiquetés conformément au cahier des charges CDC DIG AGRI3 avec un numéro de lot, la copie des analyses, la composition du produit, l'identification du producteur. Le maître d'ouvrage compte mettre sur le marché uniquement les produits solides soit maximum 3048 tonnes à partir de l'année 2.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité projetée est la valorisation par méthanisation d'effluents d'élevage, de déchets agricoles et de déchets non dangereux, principalement de l'industrie agro-alimentaire, en biogaz. Le processus retenu est une technologie en infinement mélangé en voie liquide continue.

Les matières premières utilisées sont : des effluents d'élevage (fumiers et fientes, ...), de la matière végétale brute, (CIVE), des déchets végétaux (pailles, tontes de pelouse), des coproduits de l'industrie agro-alimentaire (pulpes de betteraves...). Au moins 51% des matières entrantes seront issues d'exploitations agricoles. Le niveau d'activité prévu est le suivant :

- ✓ matières premières 19100 tonnes soit 53 tonnes / jour en moyenne et 65 tonnes jour en pointe
- ✓ biométhane 15446 MWh/an
- ✓ digestat brut 25332 tonnes dont 3048 tonnes de digestat solide et 22284 m3 de digestat liquide.

La méthanisation sera réalisée dans 2 digesteurs de 2492 m3 et un post digesteur de 4239 m3. Le stockage du digestat sera réalisé dans le post digesteur : 4239 m3 et dans une fosse de stockage de 6029 m3 couverte à la pluie pour éviter la dilution par la pluie et la perte d'ammoniacale. Les capacités de stockage du digestat liquide et solide ont été calculées en fonction du calendrier d'épandage de la directive nitrate et des prescriptions agronomiques. Elles sont de 5 mois pour le digestat liquide et de 4 mois pour le digestat solide.

Tout au long du fonctionnement de l'installation des analyses régulières permettront de suivre :

- ✓ les intrants avant leur introduction dans l'unité de méthanisation et pendant la phase de digestion
- ✓ le digestat avant son épandage sur des terres agricoles.

La SAS DU TONNERRE mettra en place un suivi annuel des épandages constitué des éléments suivants :

- ✓ bilan annuel de la production de digestat
- ✓ registre des sorties mentionnant la destination du digestat -exploitation concernée par l'épandage et numéro de parcelle.
- ✓ cahier d'épandage (surface, date et dose d'apport, identité de l'opérateur d'épandage, matériel utilisé)
- ✓ analyses du digestat pour caractériser sa valeur agronomique à chaque période d'épandage
- ✓ programme prévisionnel d'épandage reprenant la liste des parcelles concernées par la campagne et les cultures concernées ainsi que la période prévue d'épandage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de construction de l'unité de méthanisation fera l'objet d'un dépôt :

- ✓ une demande d'enregistrement et un plan d'épandage auprès du bureau de l'environnement de la DDT avec une instruction DREAL et DDT Bureau police de l'eau et politique de l'eau.
- ✓ un dépôt d'une demande d'agrément sanitaire avant la mise en exploitation après de la DDPP.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Digestat brut	25332 tonnes
Dont digestat liquide / teneur en azote	22284 tonnes 3.89 kgN/ t
dont digestat solide / teneur en azote	3048 tonnes 5.30 kgN/ t
Quantité d'azote à gérer	103 tonnes
Surface totale	1397.66 ha
Dont surface épandable	1286.54 ha
Nombre de communes concernées	11 communes
Nombre de parcelles (îlots agricoles)	312 parcelles
Nombre d'exploitations	12 exploitations (5 exploitations du plan d'épandage sont associées au projet)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Site de méthanisation :
SAS DU TONNERRE
Voie communale numéro 7
60 270 SAINT LEU D'ESSERENT

Code INSEE: 60584
Références cadastrales :
SAINT LEU D'ESSERENT - section Z - 24 ET 25

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2 ° 4 0 ' 5 4 " E Lat. 4 9 ° 2 3 ' 0 9 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Communes dans le plan d'épandage :

Apremont, Blaincourt-les-Précy, Cramoisy, Crouy-En-Thelle, Foulangues, Gouvieux, Précy-Sur-Oise, Saint-Leu-D-Esserent, Saint-Maximin, Thiverny, Villers-Sous-Saint-Leu

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	59 parcelles sont concernées par un zonage ZNIEFF pour 82.07 ha 5 parcelles sont en ZNIEFF de type 1 n°38 3 parcelles sont en ZNIEFF de type 1 n° 160 1 parcelle est en ZNIEFF de type 1 n° 185 40 parcelles sont en ZNIEFF de type 1 n° 258 8 parcelles sont en ZNIEFF de type 1 n° 379
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le parcellaire du plan d'épandage de la SAS DU TONNERRE se situe en partie sur le territoire du Parc Naturel Régional de l'Oise-Pays de France. 75 îlots sont concernés pour 403.65 ha. Le PNR a été informé du projet de méthanisation.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	17 parcelles se situent sur des zones à potentiel humide (selon l'agence de l'eau du bassin Seine Normandie). La surface est de 7.78 ha. Ces surfaces sont exclues des épandages

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI approuvés sur Gouvieux, Précy-Sur-Oise, Saint-Leu-D-Esserent, Saint-Maximin, Villers-Sous-Saint-Leu. La majorité des îlots situés dans le PPRI sont concernés par des restrictions périmètres rapprochés de captage et/ou sols hydromorphes. Sur les surfaces qui restent épandables : ✓ Aucune matière organique de type digestat solide ne sera stockée. ✓ Aucun épandage ne sera réalisé en période de fortes précipitations
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire concerné recoupe trois bassins versants : -Thérain (extrême Nord du plan d'épandage) -Nonette (extrême Est du plan d'épandage) -Oise-Esches (Très grande majorité du plan d'épandage). 139.10 ha répartis en 45 îlots sont localisés dans le SAGE de la Nonette.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au total, 12 îlots se superposent à des périmètres de protection rapprochée de captage d'eau pour une surface de 58.06ha. Les références des captages concernés sont : Captage 93 Captage 94 Captage 97 Captage 147 Captage 1423 Les surfaces agricoles localisées dans les périmètres des captages sont exclues du plan d'épandage.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation du méthaniseur et le plan d'épandage ne se superpose à aucune zone NATURA 2000 Voir annexe 6. La parcelle au plus proche du site Natura 2000 "Coteaux de l'Oise autour de Creil" -parcelle 83- est séparée de la zone protégée par la voie de chemin de fer Paris Creil.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réseau AEP : 100 m3/an Eau de forage : 300 m3/an
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terres de terrassements seront traitées en déblai remblai ou en merlons plantés pour l'incertion paysagère.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les épandage de digestat seront réalisés sur des espaces agricoles. Ces épandage se substitueront à des épandages de compost ou de fumier et à des épandages d'engrais de synthèse déjà réalisés. Les recommandations "Aptisole" d'épandage des digestats, qui doivent être appliquées par le maître d'ouvrage permettent d'éviter tout risque de lessivage et de ruissellement des éléments fertilisants épandus et ceux en fonction de leur minéralisation (digestat brute, liquide et solide). Il n'y a donc pas de risque à une anthropisation interne et externe aux champs.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation, les épandages de digestat sur les parcelles retenues suite à l'étude agropédologique, n'auront pas d'impact sur ces zonages.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages se feront sur des parcelles régulièrement exploitées et conduites par les exploitants en place. L'épandage d'effluents organiques azotés est une activité normale dans la conduite de la fertilisation des cultures. La vocation agricole des parcelles reprises au plan d'épandage de digestats ne sera pas remise en cause.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'épandage de digestats peut entraîner des phénomènes de ruissellement ou d'infiltration de particules organiques ou d'éléments fertilisants. L'étude d'aptitude à l'épandage a écarté les parcelles trop sensibles vis à vis de ces phénomènes et a émis des prescriptions notamment concernant les périodes d'épandages. A cela s'ajoute les interdictions d'épandages en zones vulnérables et le calendrier d'épandage. Le respect de ces prescriptions et de ces interdictions permet de réduire l'impact des épandages vis à vis de ces risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Des analyses biologiques seront réalisées tous les ans. Un dossier d'agrément sanitaire sera déposé à la DDPP à la mise en service du site. Aucun épandage ne sera effectué sur les parties comestibles des cultures destinées à l'alimentation humaine et sur des cultures maraichères.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La surface potentiellement épandable est de 1286.54 ha. Toutes les parcelles sont situées dans l'Oise. La grande majorité des parcelles épandables sont situées à moins de 10 km du site de méthanisation et 40% à moins de 5 km. L'épandage entrainera nécessairement du trafic routier pour amener le digestat sur les parcelles d'épandage. On peut estimer que le transport du digestat sur les parcelles représentent environ 860 tracteurs ou camions par an.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le matériel d'épandage (tracteur + épandeur ou rampe d'épandage) est générateur de bruit, moteur + pompe. Des mesures permettent de réduire fortement les nuisances : <ul style="list-style-type: none"> ✓ matériel réglé et entretenu ✓ distance d'épandage minimale de 15 m vis à vis des tiers ✓ horaires des activités. Les épandages seront réalisés en journée. Il n'y aura aucun épandage de nuit ✓ épandage sur chaque parcelle en moyenne tous les 3 ans

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le digestat a subi une dégradation des AGV responsables des mauvaises odeurs. Cependant, lors des épandages le digestat est soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac. Afin de réduire ce phénomène l'épandage sera réalisé avec un système de pendillards. Cette technique permet de limiter fortement les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Sur le site afin de limiter la pollution lumineuse, aucune lumière ne sera allumée entre 00h00 et 6h00. En cas d'intervention de nuit pour un dépannage, l'opérateur déclenchera les allumages par une télécommande en fonction des besoins.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>le digestat est un effluent organique azoté qui est soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac lors des épandages. Afin de réduire ces phénomènes, l'épandage du digestat liquide sera réalisé avec un système de pendillards qui dépose le produit sur le sol par petits flux. Cette technologie d'épandage limite à moins de 10% les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation. Les épandages seront réalisés en priorité sur des couverts implantés en dehors des périodes de fortes chaleurs.</p> <p>Pour les épandages effectués sur sol nu avant l'implantation d'une culture le digestat sera enfoui dans l'heure. Outre au moment des épandages, le phénomène de volatilisation de l'ammoniac peut également se produire au moment du stockage du digestat. Pour éviter cette volatilisation le maître d'ouvrage a investi dans une couverture souple pour couvrir la fosse de stockage du digestat. Cette couverture limite les échanges gazeux entre la fosse et l'atmosphère.</p> <p>Ce phénomène de volatilisation ne concerne pas le digestat solide.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les digestats proviendront de l'unité de méthanisation de la SAS DU TONNERRE.</p> <p>Les digestats qui ne rentreront pas dans le cahier des charges DIG AGR13 seront épandus conformément à l'étude d'épandage. Il n'y aura pas de superposition de plan d'épandage. Les épandages de digestat seront raisonnés en fonction des rotations de cultures dans les parcelles retenues par l'étude d'épandage.</p> <p>Les intrants de la méthanisation, une fois digérés dans les digesteurs produiront du biogaz qui sera épuré et injecté dans le réseau gaz et du digestat qui sera épandu sur les parcelles retenues par le plan d'épandage en substitution des engrais chimiques.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le digestat est un produit organique contrôlé . Une fois épandu il se dégrade naturellement. Cette dégradation enrichit le sol en éléments fertilisants et en matière organique humique nécessaire à la structure du sol.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages sont autorisés uniquement sur des parcelles agricoles.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de digestat sont prévus sur des parcelles agricoles. Ces épandages se substitueront à des épandages d'engrais minéraux ou de matières amendantes qui sont déjà réalisés. L'innocuité des produits épandus est strictement encadré notamment par un suivi annuel et des analyses. Il n'y aura pas de modification des activités agricoles ni de l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Construction de l'unité de méthanisation de la SAS DU TONNERRE sur la commune de SAINT LEU D'ESSERENT

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Lors des épandages tout est mis en oeuvre pour éviter les risques de lessivage et de ruissellement des éléments apportés (respect des doses, choix des dates d'intervention, vérification des aptitudes des sols à valoriser le produit et mise en place des préconisations agronomiques définies par la méthode APTISO. La durée d'intervention des épandages et les assolements diversifiés réduisent les nuisances potentielles sur la faune et la flore. Toutes les surfaces présentant des contraintes d'épandage, pente, cours d'eau, habitation de tiers, sols hydromorphe.... ont été recensées et exclues du plan d'épandage. Un bilan de fertilisation à la parcelle sera effectué pour éviter tout risque de sur-fertilisation. Dans la mesure du possible, les épandages seront réalisés en dehors des périodes de nidification et de migration afin de ne pas perturber la faune présente. Pour une parcelle un chantier d'épandage dure quelques heures et le retour sur une même parcelle est évalué à une fois tous les 2 à 3 ans. Le respect des doses d'azote, un plan de fertilisation prévisionnel et le choix des périodes climatiques optimales permettent d'éviter des impacts sur la qualité de l'eau et de l'air. Pour limiter la volatilisation de l'ammoniaque les épandages seront réalisés au plus proche du sol, par petite dose, sur des sols couverts par une culture dans la mesure possible. Pour les rares épandages effectués avant l'implantation d'une culture sur sol nu le digestat sera enfoui dans l'heure.

Par soucis de collaboration avec l'ensemble des acteurs territoriaux, une réunion a eu lieu avant dépôt du dossier loi sur l'eau et du dossier ICPE, le 4 Février 2020. Cet échange a regroupé les maires des communes concernées par le plan d'épandage, ainsi que des représentants du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, de la Communauté d'Agglomération de Creil Sud-Oise, du GIEE De MORANCY et le responsable Eau et assainissement de l'ACSO qui travaille sur la zone de captage de Précy-Sur-Oise. Cette réunion a permis la présentation du projet et la présentation de l'étude préalable à l'épandage afin de répondre à l'ensemble de leurs interrogations ou craintes. Les questions telles que les passages et fréquences des transports, la protection des nappes phréatiques, l'érosion et la fertilité des sols, la composition des digestats, le changements de cultures par l'intégration des CIVES, la protection du gibier ont notamment été abordées et expliquées. Une version provisoire du dossier ICPE et de l'étude préalable à l'épandage ont été transmis aux participants. Ces derniers avaient jusqu'au lundi 24 février 2020 - 12h00 - pour transmettre leur remarques. Aucune remarque n'a été formulée.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'épandage est une activité connexe à la méthanisation. Le dossier d'enregistrement du projet de méthanisation et le plan d'épandage seront étudiés ensemble et dans le détail, au titre de la réglementation ICPE par les inspecteurs des installations classées de la DREAL de l'Oise et le Bureau police et politique de l'Eau de la DDT de l'Oise.

Les épandages de digestats se substitueront aux épandages de matières amendantes ou d'effluents d'élevage ou d'engrais de synthèse déjà pratiqués.

La couverture de la fosse de stockage du digestat, la mise en oeuvre des prescriptions du plan d'épandage, le suivi agronomique annuel, la traçabilité des épandages, l'utilisation de matériels d'épandage performants, l'enfouissement du digestat dans l'heure pour les épandages sur sols nus, permettront de diminuer l'impact de l'agriculture sur l'environnement.

La finalité de la SAS du Tonnerre est de diminuer globalement les intrants épandus sur les cultures, engrais de synthèse et produits phytosanitaires, en modifiant les pratiques culturales. Cette évolution sera facilitée par l'introduction de CIVE dans la rotation et par l'utilisation du digestat comme engrais et amendement.

Au vu de ces éléments, la SAS DU TONNERRE demande une dispense de l'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1 Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage
Annexe 2 Plan de situation Plan d'épandage
Annexe 3 Photographies janvier 2020
Annexe 4.1 Plan du projet épandages
Annexe 4.2 Plan du projet site de méthanisation
Annexe 5 NC
Annexe 6 Zone d'épandage vis à vis des zones Natura 2000
Annexe 8a Etude Préalable à l'épandage
Annexe 8b Les annexes de l'étude préalable à l'épandage

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

GOUVIEUX

le,

25/02/2020

Signature

Bruno
VERSAVEL,

